



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 39665

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les revendications exprimées par l'Association lorraine des officiers mariniers, retraités et veuves quant au projet de réforme des retraites. Soulignant que les militaires engagés quittant l'armée avant d'avoir effectué quinze années de service ouvrant droit à une pension militaire perdent leurs bonifications annuitaires (embarquements, opérations), l'Association lorraine des officiers mariniers, retraités et veuves demande que ce personnel conserve ses bonifications annuitaires lors de son affiliation à la sécurité sociale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les militaires rayés des contrôles sans justifier de quinze années de services ne peuvent bénéficier, sauf s'ils sont reconnus invalides, d'une pension de leur régime spécial de retraite. Leur temps de service est néanmoins pris en compte au titre de l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale et de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Ce dispositif de rétablissement est défini aux articles D. 173-16 et D. 173-17 du code de la sécurité sociale. Il permet aux intéressés de bénéficier d'une pension de vieillesse du régime général, qui rémunère à la fois leur période de service national, s'ils ont été affiliés antérieurement à ce régime à quelque titre que ce soit, et leurs périodes de services militaires postérieures aux obligations militaires légales. Toutefois, dans le cadre de ce rétablissement, les bénéfices de campagne ne sont pas pris en compte, conformément à l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale. Une modification de ce code permettant d'intégrer ces bonifications et d'améliorer ainsi le niveau de la pension de vieillesse est à l'étude au ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39665

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 13

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1012